

Arrêt

n° 164 263 du 17 mars 2016
dans l'affaire X / V

En cause : X

ayant élu domicile :

contre :

le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VE CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 décembre 2015 par X, qui déclare être de nationalité ivoirienne, contre la décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, prise le 23 novembre 2015.

Vu l'article 51/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu le dossier administratif et la note d'observations.

Vu l'ordonnance du 14 janvier 2016 convoquant les parties à l'audience du 3 février 2016.

Entendu, en son rapport, B. LOUIS, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en leurs observations, la partie requérante assistée par Me LEBOEUF loco Me S. SAROLEA, avocat, et J.F. MARCHAND, attaché, qui comparaît pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

1. L'acte attaqué

Le recours est dirigé contre une décision de refus du statut de réfugié et de refus du statut de protection subsidiaire, prise par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides (ci-après dénommé le Commissaire général), qui est motivée comme suit :

«A. Faits invoqués

Le 17 novembre 2011, vous introduisez une demande d'asile auprès des autorités belges.

Le 12 août 2013, le CGRA vous notifie une première décision de refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire. Vous saisissez alors le Conseil du contentieux des étrangers (CCE) qui, en date du 14 février 2014, par son arrêt n° 118 951, affaire (135232/V), annule la décision du CGRA à qui il renvoie le dossier pour mesures d'instruction complémentaires.

Le 13 février 2015, le CGRA vous notifie une seconde décision de refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire. Le 17 mars 2015, vous saisissez de nouveau le CCE. Le 7 avril 2015, le CGRA retire sa décision de refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire, afin de compléter l'instruction de votre dossier.

Cette nouvelle instruction a consisté principalement à l'examen de la crédibilité de vos liens avec la FESCI entre septembre 2010 et mars 2011, et de votre implication ou non dans des faits répréhensibles, faits susceptibles de conduire à l'application d'une clause d'exclusion prévue par la section F de l'article 1er de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Selon vos déclarations, vous êtes de nationalité ivoirienne, de confession musulmane et appartenez à l'ethnie dioula. Vous êtes né le 22 mars 1984 à Port-Bouët et y avez passé la majeure partie de votre vie. Vous êtes titulaire d'un baccalauréat. Avant votre départ du pays, vous travaillez comme vendeur (grossiste en recharges de téléphone) puis comme nettoyeur à la SNR (Société de nettoyage de la raffinerie).

Vos problèmes commencent lors de la campagne des élections présidentielles de 2010. En septembre 2010, alors que vous rendez visite à la cité universitaire de Port-Bouët, à votre ami d'enfance, [M'D. A.], qui est secrétaire adjoint à l'organisation au sein de la FESCI, la députée FPI (Front populaire ivoirien), [T. M.], vous propose de participer à la campagne électorale de Laurent Gbagbo en échange d'une prime et d'un emploi en cas de victoire du FPI aux élections. Vu que vous n'aviez pas d'emploi stable, vous acceptez de faire campagne pour le FPI avec des membres de la FESCI et du FPI.

Le 4 octobre 2010, à la veille du premier tour des élections, deux jeunes du quartier Abattoir, [M.] et [I.], soutenant Alassane Ouattara, vous reprochent d'avoir des sympathies pour le FPI alors que vous êtes musulman et dioula. En novembre 2010, lors de la campagne du 2ème tour des élections, vous avez une altercation avec ces deux jeunes. Ceux-ci vous insultent car ils vous considèrent comme un traître.

En février 2011, suite à l'appel de Blé Goudé, qui demande aux jeunes d'assurer la sécurité dans leurs quartiers, vous vous joignez à un groupe de jeunes, dans le quartier Sogefia, où se trouve votre maison familiale.

En mars 2011, vous décidez de vous éloigner de la FESCI à cause des arrestations et des bagarres qu'elle occasionne. Le 11 avril 2011, le soir de l'arrestation de Laurent Gbagbo, votre ami [A.], se sentant en danger, vous informe qu'il quitte le pays. A ce moment-là, vous vous sentez aussi menacé car vous vous êtes fait remarquer en vous affichant régulièrement avec les membres de la FESCI et également parce que vous êtes connu, du fait que vous vendiez des recharges de téléphone. Le lendemain de l'arrestation de Laurent Gbagbo, à la demande de votre femme, vous quittez alors la maison et vous réfugiez chez votre sœur à Marcory, où vous restez caché durant trois mois. Quelques temps plus tard, vous apprenez par votre femme que [M.] et [I.] ont intégré les FRCI, que ceux-ci portent une tenue militaire et possèdent des armes.

Durant la période du 20 au 25 juillet 2011, vous apprenez par votre femme que des hommes en civil et armés sont arrivés dans une voiture de l'armée et ont demandé après [A.] et vous. Sous le conseil de votre sœur, vous allez loger chez votre cousin [O.] à Aboisso.

Dans la nuit du 22 octobre 2011, alors que votre cousin pense ouvrir la porte à votre ami [A.], trois hommes armés et cagoulés surgissent derrière la porte. Ceux-ci vous frappent et vous emmènent à bord d'un véhicule portant sur sa plaque d'immatriculation les initiales FRCI. Arrivés dans la brousse, vous êtes interrogé au sujet d'Arnaud et des membres de la FESCI. Vous êtes accusé de trahison. Alors que votre cousin [O.] tente de prendre la fuite, un des assaillants lui tire dessus. A un moment donné, vous entendez du bruit, ce qui fait fuir vos assaillants. Vous en profitez alors pour prendre la fuite. Sur la route, vous rencontrez un Burkinabè qui accepte de vous aider et de vous emmener dans un village (Malan Manankro). Vous y êtes soigné. Le lendemain, votre ancien patron (Diakité) de la SNR vient vous chercher et vous emmène chez lui à Anyama. Alors que vous êtes chez Diakité, vous apprenez la mort d'[O.].

Grâce à l'aide de votre femme et de votre sœur, vous réunissez la somme nécessaire à votre voyage. Le 31 octobre 2011, vous embarquez à partir de l'aéroport d'Abidjan à bord d'un avion à destination de l'Europe. Le même jour, vous arrivez en Belgique où vous demandez l'asile le 17 novembre 2011.

A l'appui de votre demande d'asile, vous avez joint : (1) votre carte d'identité, (2) votre attestation d'identité, (3) votre permis de conduire, (4) des courriels, (5) une photo de vous et votre femme, (6) des articles de presse extraits d'Internet relatifs à la situation sécuritaire et à la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, (7) un avis de recherche daté du 12 avril 2013, (8) un témoignage daté du 23 juillet 2013, (9) deux certificats médicaux relatifs à votre mère et votre sœur, (10) le témoignage de votre ami, [V. O.], daté du 5 septembre 2013, (11) le témoignage de [K. I.], ancien responsable d'une sous-section de la FESCI, à Port Bouët, daté du 8 septembre 2013 accompagné de la copie de sa carte d'identité nationale et de sa carte de membre de la FESCI, (12) le témoignage de [A. S. C.], directrice de campagne locale du candidat Laurent Gbagbo à Port Bouët pour les élections présidentielles de 2010, daté du 27 décembre 2013, (13 et 14) l'attestation et le témoignage de la secrétaire adjointe chargée de la famille, de la femme et de l'enfant au sein du FPI, [B. M.], datés respectivement du 14 janvier 2014 et 27 janvier 2014 accompagnés de la copie de sa carte d'identité nationale, (15) le témoignage d'[A. A.], la mère de votre ami [N'D. A.], daté du 12 avril 2015, (16) l'extrait d'acte de naissance de [N'D. A.], (17) sa carte de la FESCI, (18) son certificat de genre de mort et (19) des articles de presse. En outre, vous déclarez que, depuis votre arrivée en Belgique, vous avez des contacts avec votre mère (via téléphone) et des amis (via Internet) ; que vous êtes toujours recherché en Côte d'Ivoire et que votre mère et votre sœur y ont été victimes de rackets et d'agressions en août 2014 de la part d'hommes qui vous recherchent.

B. Motivation

Après avoir analysé votre dossier, le Commissariat général n'est pas convaincu que vous avez quitté votre pays ou que vous en restez éloigné en raison d'une crainte fondée de persécution au sens défini par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ou en raison d'un risque réel d'encourir des atteintes graves telles que mentionnées dans la définition de la protection subsidiaire.

En effet, après l'examen approfondi de votre demande, de l'ensemble des documents que vous avez versés à l'appui de votre demande d'asile et de vos déclarations, le CGRA maintient sa décision pour les raisons suivantes.

Premièrement, le CGRA estime que la crainte que vous invoquez, à la lumière de votre faible implication politique, n'est plus d'actualité.

En effet, à la base de votre demande d'asile, vous déclarez être sympathisant du FPI, avoir battu campagne pour l'ex-président Laurent Gbagbo lors des élections présidentielles d'octobre et novembre 2010 avec des membres de la FESCI et du FPI.

Or, interrogé quant à votre rôle au cours de cette campagne électorale, vous déclarez qu'il s'est limité à distribuer des prospectus dans certaines communes d'Abidjan et dans des minicars à ciel ouvert dans lesquels vous mettiez de la musique et de l'ambiance (voir rapport d'audition du 18 septembre 2012, pages 13, 15, 16 et 20).

De même, s'agissant de la FESCI, vous déclarez ne pas être membre de cette organisation, n'avoir aucun lien avec celle-ci, si ce n'est les activités de campagne que vous avez eues avec les membres de cette organisation durant la période électorale de 2010. Au sujet de vos relations avec la FESCI, vous expliquez que vous avez été mis en contact avec cette organisation par votre ami d'enfance, [M'D. A.], qui était secrétaire adjoint à l'organisation de la FESCI au sein de la section de Port Bouët I. Vous ajoutez que vous avez fréquenté la FESCI à partir de septembre 2010, seulement au moment de la campagne électorale, pendant deux à trois mois et que vous vous en êtes éloigné en mars 2011 (voir rapport d'audition du 18 septembre 2012, page 12, 14 et 17 et rapport d'audition du 4 mai 2015, page 5).

Par ailleurs, interrogé sur vos activités durant la crise post-électorale, vous soutenez avoir assuré la sécurité de manière préventive de février à avril 2011, avec un groupe de jeunes, dans le quartier Sogefia, pour protéger les membres de votre famille vivant dans ce quartier. Vous précisez avoir rejoint ce groupe de jeunes suite à l'appel lancé par Blé Goudé, qui demandait aux jeunes d'assurer la sécurité dans leur quartier suite à l'arrivée des rebelles. Concernant votre barrage, vous expliquez que celui-ci n'avait rien à voir avec le barrage qui était tenu par les étudiants de la FESCI, situé non loin du vôtre. Vous allégez, par ailleurs, qu'à votre barrage, votre rôle s'est limité à vérifier la présence d'armes dans les véhicules et l'identité des personnes entrant dans votre quartier et que vous n'avez jamais pris part à des actes de violence (voir rapport d'audition du 4 mai 2015, pages 5-10).

En outre, lors de votre audition au CGRA le 4 mai 2015, interrogé sur vos opinions quant aux violences perpétrées par les partisans de Laurent Gbagbo, vous déclarez d'emblée être contre toute forme de violence. Ainsi, vous déclarez vous être éloigné de la FESCI lorsque les violences ont commencé (voir rapport d'audition du 4 mai 2015, pages 5 et 6). De même, lorsque vous êtes interrogé de manière plus précise sur la jeunesse du FPI, les messages de haine et la violence qu'elle a propagés, vous déclarez n'avoir jamais fait usage de violence et condamnez les actes de violence de la FESCI. En effet, vous dites que « Je n'ai jamais accepté ce fait là, la preuve, j'ai toujours été contre cette violence, la preuve c'est que je me suis retiré du groupe quand j'ai vu ce qui s'est passé à la cité universitaire avec le boucher. Cela m'a permis de mieux comprendre ce qui se passait et j'ai pris mes distances » (rapport d'audition du 4 mai 2015, pages, 15). En outre, interrogé sur votre choix de soutenir le FPI, vous expliquez que, bien que vous soyez musulman et dioula, vous avez soutenu le FPI non seulement par conviction personnelle mais aussi parce que vous dépassiez les clivages ethniques (rapport d'audition du 4 mai 2015, pages 11 et 14). En outre, vous affirmez ne jamais avoir été armé, ni fait usage de la violence au barrage où vous avez assuré la sécurité des habitants du quartier Sogéfia (voir rapport d'audition du 4 mai 2015, page 9).

De l'ensemble de vos déclarations, il ressort que vous n'avez commis aucun acte répréhensible ni adopté un comportement portant à croire que vous souteniez les actes de violences perpétrés par les partisans de Laurent Gbagbo. Pour justifier votre crainte en cas de retour, vous expliquez que vous avez été vu avec des membres de la FESCI durant la campagne électorale de 2010, et que, de ce fait, vous craignez des représailles de la part des personnes qui vous associent à la FESCI qui a fait usage de violence (voir rapport d'audition du 4 mai 2015, page 16). Vous précisez également que, durant la campagne électorale en 2010, vous avez été menacé par deux jeunes dioulas de votre quartier qui vous reprochent votre soutien au FPI, alors que vous êtes dioula et musulman. A propos de ces jeunes, vous dites qu'ils ont été intégrés au sein des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et déclarez craindre ces personnes ainsi que celles qui persécutent les membres de votre famille (rapport d'audition du 4 mai 2015, pages 3 et 17).

Or, en ce qui concerne le sort des membres des organisations qui ont soutenu l'ancien président Laurent Gbagbo, à savoir le FPI (Front populaire ivoirien), la FESCI (Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire), le COJEP (Congrès panafricain des jeunes patriotes) et la JFPI (Jeunesse du Front populaire ivoirien), soulignons tout d'abord qu'il ressort d'informations dont dispose le CGRA que, depuis 2013, leurs conditions se sont nettement améliorées en Côte d'Ivoire. Ensuite, relevons qu'il ressort de ces mêmes informations que les membres de ces organisations qui ne se sont pas rendus responsables d'actes de violence durant la crise post-électorale ou encore les membres de ces organisations qui n'ont pas occupé de poste à responsabilité avant la chute de Laurent Gbagbo ou encore qui ont arrêté de militer au sein de ces organisations depuis la fin de la crise post-électorale, ne rencontrent actuellement aucun problème en Côte d'Ivoire (voir les informations jointes au dossier administratif).

Ainsi, à la question de savoir quel est le sort réservé à une personne, fictive, qui aurait été impliquée dans l'une de ces organisations mais, qui, depuis la crise post-électorale, aurait décidé de cesser ce militantisme et de rester neutre, monsieur [A. B.], docteur en histoire des Relations internationales de l'université Houphouët- Boigny et en histoire militaire de l'Ecole pratique des hautes études de la Sorbonne, maître de conférences à l'université Félix-Houphouët-Boigny et chercheur à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire, interrogé par le CEDOCA, répond que : « Une personne qui a fait un peu de militantisme, voire même un peu de délation, aurait effectivement un degré moindre d'ennui. Ce type de profil, qui n'a pas la volonté de déstabiliser le pouvoir, arrange en fait les autorités qui peuvent ainsi démontrer qu'elles sont engagées dans la réconciliation. Si une personne vit désormais tranquillement, sans s'impliquer politiquement, elle a beaucoup plus de chance de s'en sortir. Aujourd'hui, en 2015, l'heure n'est plus forcément à la vengeance. La population est surtout à la recherche de stabilité. Par exemple, l'ancien premier ministre [G. A. N'G.], également présent dans le box des accusés lors du procès de Simone Gbagbo et consorts, est sorti de prison et vit normalement, sans aucune implication politique ».

Et lorsque le CEDOCA pose la question à ce même interlocuteur, de savoir s'il avait connaissance de règlement de compte vis-à-vis des membres ou anciens membres de l'une de ces organisations, celui-ci répond dans son e-mail : « Je ne suis en tout cas pas au courant de règlements de compte ou de vengeance populaire. Les choses sont en train de se calmer » (voir COI Focus, Côte d'Ivoire, Situation

actuelle des membres ou anciens membres de quatre organisations de l'ancienne mouvance présidentielle, 2 octobre 2015, page 6/16)

Quant au risque de représailles contre les membres de ces organisations en cas de retour en Côte d'Ivoire, il ressort de ces mêmes informations que : « Tout dépend de la position de la personne dans l'organisation, des actes qu'elle a pu commettre et/ou de l'endroit où elle réapparaît. En effet, si cette personne n'est pas connue sur le plan national, elle peut réapparaître ailleurs, où elle sera anonyme. A partir de décembre 2010, beaucoup de jeunes appartenaient à la galaxie patriotique. Ils faisaient des barrages dans leurs propres quartiers. Blé Goudé avait demandé de contrôler et de refuser les « étrangers » dans les quartiers. Il faut savoir qu'il n'y avait pas de morts à tous les barrages. En cas de retour dans ces mêmes quartiers, les personnes dont l'intégrité physique est menacée représentent des cas isolés. Il faut aussi se dire que certains, en confiance ou désirant s'affirmer, vont se vanter auprès d'autres de leurs activités durant la crise post-électorale » (idem).

De même, ces mêmes informations stipulent que : « les anciens membres de la FESCI présentent une situation particulière puisque beaucoup d'actes de ce syndicat ont été commis contre des étudiants et que ces derniers peuvent aujourd'hui être répartis partout en Côte d'Ivoire. De ce fait, un membre de la FESCI qui aurait participé à des activités problématiques durant la période post-électorale a plus de chance d'être reconnu où qu'il se rende en Côte d'Ivoire ».

Finalement à la question de savoir si les personnes qui ont participé aux barrages étaient identifiées et reconnues par leur voisinage et si elles subissaient des conséquences, l'interlocuteur du CEDOCA répond que « Tout dépend de leur degré d'implication. J'en connais qui ont participé à des barrages et qui sont encore dans la cité. Mais les chefs de barrages sont plus tranquilles s'ils changent de localisation. Il faut aussi savoir qu'il y avait des quartiers plus agressifs pour ces barrages, comme à Yopougon où c'était très problématique »

Le Cedoca a également demandé à un de ses interlocuteurs s'il avait connaissance de pressions exercées sur les entourages familiaux d'anciens membres de ces organisations. Celui-ci répond que « depuis début 2013, nous n'avons pas été informés par des parents de situations pareilles » (voir COI Focus, Côte d'Ivoire, Situation actuelle des membres ou anciens membres de quatre organisations de l'ancienne mouvance présidentielle, 2 octobre 2015, page 8/16).

Au vu de ces informations, de vos déclarations selon lesquelles vous n'avez été impliqué dans aucun acte répréhensible et tenant compte aussi de votre faible implication au sein de la mouvance pro-Gbagbo, il n'y a pas lieu de penser que vous seriez victime de vengeance en cas de retour en Côte d'Ivoire. Votre crainte n'est plus d'actualité dans la Côte d'Ivoire d'aujourd'hui qui a vu les élections présidentielles d'octobre 2015 apaisées.

De même, au vu de l'évolution de la situation des membres de l'ancienne mouvance présidentielle en Côte d'Ivoire, de votre faible engagement politique au sein de cette mouvance et du fait que vous avez simplement distribué des prospectus au cours de la campagne électorale des élections présidentielles en Côte d'Ivoire en 2010, le CGRA considère que l'acharnement des autorités actuelles contre vous et les membres de votre famille est invraisemblable.

Deuxièmement, le CGRA estime que les documents que vous déposez à l'appui de votre demande d'asile ne sont pas en mesure d'inverser l'analyse précitée.

Ainsi votre carte d'identité, votre attestation d'identité et votre permis de conduire permettent juste d'établir votre identité et nationalité, non remises en cause dans la présente décision.

S'agissant des courriels de menace, le CGRA note tout d'abord qu'il s'agit de copies émanant d'adresses mails invérifiables et le CGRA ne peut s'assurer de leur authenticité. Par ailleurs, il convient de souligner que, de par leur caractère privé, ces documents, truffés de fautes, ne possèdent qu'une force probante limitée. Le CGRA note que leurs auteurs ne sont pas identifiables et n'ont évidemment pas une qualité particulière et n'exercent pas davantage une fonction susceptible d'apporter un poids supplémentaire à leurs déclarations. Dès lors, ces mails ne sont pas suffisants à établir votre crainte actuelle.

La photo de vous et votre femme n'a aucune pertinence en l'espèce.

Quant aux articles de presse, ils sont de portée générale et ne vous concernent pas personnellement. Ils ne permettent pas non plus de contrebancer les informations objectives que le CGRA a jointes à votre dossier.

Concernant l'avis de recherche daté du 12 avril 2013, premièrement, le CGRA note que le motif de convocation qui y est mentionné ne correspond pas à vos déclarations, ce qui est invraisemblable. Deuxièmement, il mentionne les FDS (Forces de Défense et de Sécurité). Or, d'après des informations à la disposition du CGRA dont une copie est jointe à votre dossier : « L'armée ivoirienne rassemble désormais les Forces républicaines (FRCI), elles-mêmes composées des Forces nouvelles et des ex-FDS de la précédente armée nationale (FANCI). », ce qui ruine totalement l'authenticité de cet avis de recherche, les FDS étant dissoutes à cette époque laissant les FRCI, créées en mars 2011, comme la seule armée ivoirienne depuis l'arrestation de Gbagbo en avril 2011. En outre, il ressort de vos déclarations que vous avez quitté votre pays en octobre 2011. Or cet avis de recherche a été établi en avril 2013. Il n'est dès lors pas vraisemblable que vos autorités nationales attendent près de 18 mois après votre départ du pays pour établir un avis de recherche à votre encontre. Notons enfin qu'il s'agit d'un document interne aux services de sécurité, qui n'a pas à être en votre possession en original, et que votre nom ne figure pas sur le document ce qui ne permet pas de le lier à vous et ce qui confirme le peu de crédit que l'on peut lui accorder.

Vous avez aussi joint le témoignage de G.A. daté du 23 juillet 2013 accompagné de la copie de sa carte d'identité et de sa carte de membre du RDR. Ce document n'est pas suffisant à établir une crainte actuelle de persécution. En effet, son caractère privé limite considérablement le crédit qui peut lui être accordé. En outre, l'intéressé n'a pas une qualité particulière et n'exerce pas davantage une fonction qui puisse sortir son témoignage du cadre privé amical, susceptible de complaisance, en lui apportant un poids supplémentaire (il est simple membre du RDR). Enfin, le CGRA constate que l'auteur de cette lettre se borne à reprendre une partie de vos déclarations ou en constitue le prolongement. Dès lors, ce témoignage privé n'est pas suffisant à établir l'actualité de votre crainte.

Enfin, s'agissant des deux certificats médicaux, aucun lien de causalité ne peut être établi entre le diagnostic posé et vos déclarations. En effet, le médecin, auteur de ces certificats médicaux, n'a fait que reproduire les déclarations que votre mère et votre sœur lui ont faites. Or, ce médecin n'était pas présent au moment des incidents relatés. Enfin, le CGRA note que vous avez payé 60.000 francs CFA pour l'établissement de ces deux certificats, ce qui pose question quant à leur sincérité.

Quant aux différents témoignages (pièces 8 et 11 à 15), que vous avez déposés à l'appui de votre demande d'asile, si, en particulier ceux qui émanent des responsables de la FESCI et FPI, ils permettent d'appuyer vos déclarations relatives à vos activités de campagne en faveur du FPI en 2010 et votre proximité avec la FESCI à la même période, non remis en cause dans le cadre de la présente décision, ces documents ne peuvent amener le CGRA à prendre une autre décision. En effet, si ces témoignages confirment que vous avez pris part à la campagne électorale de Laurent Gbagbo en 2010 et que vous étiez proche des membres de la FESCI durant cette période, que de ce fait vous risquiez de faire l'objet de persécution, ceux-ci font référence à une période antérieure à 2015. Ces témoignages ne contiennent aucun élément précis, concret et actuel permettant de penser qu'aujourd'hui, vous pourriez faire l'objet de persécutions en cas de retour en Côte d'Ivoire, au vu des informations précitées plus haut, de vos déclarations selon lesquelles vous n'avez été impliqué dans aucun acte répréhensible et tenant compte aussi de votre faible implication au sein de la mouvance pro-Gbagbo.

Quant au certificat de genre de mort au nom du dénommé [N'D. A.], le CGRA relève que si ce document établit que ce dernier est décédé de blessures (plaies par balles d'arme à feu), sur ce document, il n'est nullement mentionné l'identité des auteurs de la mort du dénommé A.N., ni les raisons pour lesquelles celui-ci a été abattu, ce qui permet pas au CGRA d'établir un lien entre la mort de votre ami et les poursuites dont vous feriez l'objet en Côte d'Ivoire depuis 2010.

Finalement, l'extrait de naissance et la carte de la FESCI au nom de [A. N'D.], sont sans pertinence en l'espèce dans la mesure où son identité et son adhésion à la FESCI ne sont pas remises en cause dans le cadre de cette analyse.

Enfin, les documents et articles de presse extraits d'Internet relatifs à la situation sécuritaire et à la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire sont de portée générale et ne vous concernent pas personnellement. Ils ne permettent pas non plus de contrebancer les informations objectives que le